



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **11 mars 2025** à compter de **19 h 30**, au Chalet des citoyens, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Odette Filion
Denis Poirier
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Gilles Blanchette.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

Monsieur Gilbert Guérette est absent pour des raisons personnelles.

1. ADMINISTRATION.....

1.1

Rés. 2025-03-086 Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance ordinaire à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

Rés. 2025-03-087 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-après :

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025;
- 1.4 Ratification du rapport de la commission d'administration du 25 février 2025;
- 1.5 Approbation de la liste des comptes à payer – Février 2025;
- 1.6 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel – Février 2025;
- 1.7 Adoption de la politique de gestion PG-198 - Politique concernant l'enregistrement des appels téléphoniques;
- 1.8 Autorisation de signature – Acquisition du lot 2 662 280 – Place de l'Archipel;
- 1.9 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2025;



- 1.10 Abrogation de la Politique PG-414 d'aide financière pour les OBNL admissibles et reconnus par la Ville pour la remplacer par la Politique PG-414.01 du même nom
 - 1.11 Autorisation de signature – Transaction – 195 et 197, 25^e Avenue;
 - 1.12 Favoriser l'achat local dans un contexte de tarifs douaniers américains;
 - 1.13 Opposition à la volonté du Gouvernement du Québec d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers;
2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS
 - 2.1 Octroi du contrat 2025-003 - Nettoyage et coupe de gazon des parcs et espaces verts;
 - 2.2 Octroi du contrat 2025-004 – Entretien de gazon des parcs et espaces verts;
 - 2.3 Octroi du contrat 2025-005 - Désherbage d'aires aménagées;
 - 2.4 Octroi du contrat 2025-010 - Création et suivi d'un plan d'action pour les personnes handicapées;
 - 2.5 Octroi du contrat 2025-013 – Recherche de raccordements inversés – Année 2025;
 - 2.6 Octroi du contrat 2025-014- Location d'un Mitsubishi Mirage 2024;
 - 2.7 Autorisation de paiement – Facture F-22609 - Autorisation de l'avenant 03 – Contrat 2022-027 – Services professionnels en ingénierie (structure) - Réaménagement de l'hôtel de ville;
 - 2.8 Autorisation avenants AV60 à AV64, AV66 et AV67– Contrat 2023-043 – Réaménagement de l'hôtel de ville;
 - 2.9 Autorisation de paiement - Décompte progressif 02 - Contrat 2024-036 – Rénovation après sinistre – Centre culturel;
 - 2.10 Mandat à la firme *Innovision+* - Processus électoral 2025;
 - 2.11 Mandat au cabinet *Bélanger Sauvé* - Contraventions à la réglementation municipale – Lot 1 953 208;
 - 2.12 Mandat au cabinet *Bélanger Sauvé* - Contraventions à la réglementation municipale – Lot 2 794 432;
3. RESSOURCES HUMAINES
 - 3.1 Ajustement annuel du salaire du personnel cadre pour l'année 2025;
 - 3.2 Embauche de Madame Mylène Huot à titre de personne salariée régulière, au poste de secrétaire au Service des infrastructures et bâtiments;
4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
 - 4.1 Adoption, inscription et promotion d'un emblème floral pour Bois-des-Filion;
 - 4.2 Décret de panneaux interdisant le stationnement de nuit - Période hivernale;
5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 5.1 Dérogation mineure 2025-DM-005 (425-443, boulevard Adolphe-Chapleau);
 - 5.2 Report de la demande de dérogation mineure 2025-DM-006 (326, rue Champagne);
 - 5.3 Demandes de P.I.I.A. 2025-PIIA-009, 2025-PIIA-010 et 2025-PIIA-011;
 - 5.4 Report de la demande de P.I.I.A. 2025-PIIA-006;
 - 5.5 Report de la demande de P.I.I.A. 2025-PIIA-007;
 - 5.6 Report de la demande de P.I.I.A. 2025-PIIA-008;
6. LOISIRS ET CULTURE
 - 6.1 Autorisation de signature – Protocole d'entente avec Odyscène – Année 2025;
 - 6.2 Demande de soutien gouvernemental – Enfants à défis au camp de jour;



7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Modification de l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne – Période 2025 à 2027;
- 7.2 Autorisation de signature - Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie – Ville de Saint-Jérôme;
- 7.3 Autorisation de signature – Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie – Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT / PROCÉDURES

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1031.01 modifiant le règlement numéro 1031 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers;
- 8.2 Adoption du Règlement numéro 1022.02 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux;
- 8.3 Adoption du Règlement numéro 1033 concernant le colportage et la sollicitation;
- 8.4 Adoption du premier projet du Règlement numéro 7214 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 concernant les exigences de stationnements des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus pour la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Provost;
- 8.5 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 1034;

9. AUTRES DISPOSITIONS

10. AFFAIRES NOUVELLES

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

QUESTIONS DU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

Rés. 2025-03-088

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1.4

Rés. 2025-03-089 **Ratification du rapport de la commission d'administration du 25 février 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, les commissions d'administration doivent rendre compte de leurs travaux et de leurs recommandations au moyen d'un rapport signé par le président;

CONSIDÉRANT QUE nul rapport d'une commission d'administration n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE RATIFIER le rapport de la commission d'administration de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 25 février 2025, tel que rédigé;

DE RENDRE EXÉCUTOIRE les recommandations qui y sont inscrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

Rés. 2025-03-090 **Approbation de la liste des comptes à payer – Février 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du 12 février au 11 mars 2025 comprenant :

- Les paiements par chèque totalisant 558 001,36 \$ et ceux par dépôts directs totalisant 1 173 281,44 \$. Ils portent les numéros 41576 à 41766;
- Les paiements par débits directs totalisant 852 125,76 \$.

Le montant total des déboursés se chiffre à 2 583 408,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

Rés. 2025-03-091 **Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel – Février 2025**

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 1022, portant sur *le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois de février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1.7

Rés. 2025-03-092 **Adoption de la politique de gestion PG-198 - Politique concernant l'enregistrement des appels téléphoniques**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion désire se munir d'un logiciel d'enregistrement des appels pour protéger les employés d'incivilités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les pratiques d'enregistrement des appels téléphoniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'ADOPTER la politique de gestion PG-198 – Politique concernant l'enregistrement des appels téléphoniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8

Rés. 2025-03-093 **Autorisation de signature - Acquisition du lot 2 662 280 – Place de l'Archipel**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Gestion D.U.B inc.* est propriétaire d'une voie de circulation de 1 407,2 mètres carrés connu et désigné comme étant le lot 2 662 280 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE *Gestion D.U.B inc.* a présenté une promesse de vente pour le montant de 1 \$ et que la Ville est intéressée à acquérir cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE M^e Michel Vaillancourt de la firme *Vaillancourt & Vaillancourt – Notaires* a soumis une offre de service, pour la rédaction des actes nécessaires pour l'acquisition de la voie de circulation et que la greffière en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de vente et l'acte d'achat devant notaire pour la voie de circulation connue et désignée comme étant le lot 2 662 280 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, au montant de 1 \$, le tout conformément aux conditions mentionnées à la promesse de vente déposée par l'entreprise *Gestion D.U.B inc.*

DE MANDATER M^e Michel Vaillancourt et la firme *Vaillancourt & Vaillancourt – Notaires* pour procéder à la rédaction de l'acte de vente en faveur de la Ville de Bois-des-Filion du lot 2 662 280 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9

Rés. 2025-03-094 **Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2025**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la proclamation de la santé mentale positive*;



CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE PROCLAMER le 13 mars la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10

Rés. 2025-03-095 **Abrogation de la Politique PG-414 d'aide financière pour les OBNL admissibles et reconnus par la Ville pour la remplacer par la Politique PG-414.01 du même nom**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite instaurer un montant minimal de cent cinquante dollars (150 \$) à payer annuellement aux OBNL admissibles et reconnus par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ABROGER la Politique PG-414 d'aide financière pour les OBNL admissibles et reconnus par la Ville adoptée le 14 mars 2023 et la remplacer par la Politique de gestion PG-414.01 du même titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11

Rés. 2025-03-096 **Autorisation de signature – Transaction – 195 et 197, 25^e Avenue**

CONSIDÉRANT QU'un litige existe entre la Ville et les propriétaires des immeubles situés aux 195 et 197, 25^e Avenue, numéro de dossier 700-17-020988-241 de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler le Litige de manière complète, finale et définitive en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois



Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction dans le but de régler le litige numéro de dossier 700-17-020988-241 de la Cour supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12

Rés. 2025-03-097 Favoriser l'achat local dans un contexte de tarifs douaniers américains

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis pourrait occasionner des dommages significatifs à l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire ce risque, il est primordial de réduire la dépendance à l'approvisionnement et au marché américain;

CONSIDÉRANT QU'un soutien financier aux entreprises locales sera nécessaire pour qu'elles puissent diversifier les marchés d'exportation et pour renforcer les chaînes d'approvisionnement québécoises;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar du gouvernement du Québec la Ville de Bois-des-Filion souhaite être en mesure de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'ADOPTER des mesures en matière de gestion contractuelle afin de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

D'ADOPTER une politique d'approvisionnement et d'achat local;

DE CRÉER un registre des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs locaux situés sur le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13

Rés. 2025-03-098 Opposition à la volonté du Gouvernement du Québec d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi contrevient directement au principe de l'autonomie municipale et qu'il crée un dangereux précédent envers l'ensemble des municipalités du Québec qui sont des gouvernements de proximité;



CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi est en contradiction avec les objectifs du Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec qui consiste à conserver 30% du territoire du Québec composé de milieux naturels d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi contrevient au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant les milieux naturels adopté le 16 juin 2022 et qu'une partie du terrain concerné est assujettie par cette protection;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modifie le Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la CMM et de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du monde municipal que les voix s'unissent afin de faire respecter l'autonomie municipale et sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Bois-des-Filion demande au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine;

QUE le conseil de la Ville de Bois-des-Filion demande au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire;

QUE le conseil de la Ville de Bois-des-Filion autorise et invite son directeur général à transmettre la présente :

- Au Premier ministre du gouvernement de Québec
- À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Au ministre de L'Environnement et de la Lutte contre les changements Climatiques
- À la ministre de L'Économie, Innovation et de l'Énergie
- À La ministre des Ressources naturelles et des Forêts
- À la Communauté métropolitaine de Montréal;
- À l'Union des municipalités du Québec;
- Aux députés.es de la région des Laurentides
- À la Fédération québécoise des municipalités du Québec;
- À la Table des préfets et élus de la Région des Laurentides;
- À la Table des préfets et élus de la Couronne Nord;
- À l'Union des producteurs agricoles du Québec;
- À l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS.....

2.1

Rés. 2025-03-099 Octroi du contrat 2025-003 - Nettoyage et coupe de gazon des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2022-004, concernant le nettoyage et la coupe de gazon des parcs et espaces verts, est arrivé à échéance et que la Ville désire octroyer un nouveau contrat afin de maintenir ces services;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'appel d'offres public numéro 2025-003 effectué par le biais du *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*, une offre a été reçue et ouverte publiquement le 20 février 2025, soit :

Soumissionnaire	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
9113-7752 Québec inc. (Inter-Pavé)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	57 628,16 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'*Inter-Pavé* comporte des irrégularités mineures, mais ne rendent pas pour autant la soumission non-conforme puisque celles-ci ne viennent pas compromettre l'intégrité du processus d'appel d'offres dans son ensemble ainsi que le principe d'égalité entre les soumissionnaires et puisque *Inter-Pavé* a fourni immédiatement le document manquant suivant notre appel du 21 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est donc conforme et que le directeur du Service des travaux publics et environnement en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-003, concernant le nettoyage et la coupe de gazon des parcs et espaces verts, à l'entreprise *9113-7752 Québec inc. (Inter-Pavé)*, pour un montant maximum de cinquante-sept mille six cent vingt-huit dollars et seize cents (57 628,16 \$), taxes incluses, et ce, pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires indexées selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisé du mois d'août précédant le renouvellement pour la région métropolitaine de Montréal;

QUE tous les documents d'appel d'offres, notamment le cahier des charges numéro 2025-003, l'offre complète du 20 février 2025 déposée par *Inter-Pavé* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

Rés. 2025-03-100 Octroi du contrat 2025-004 – Entretien de gazon des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2022-005, concernant l'entretien de gazon des parcs et espaces verts, est arrivé à échéance et que la Ville désire octroyer un nouveau contrat afin de maintenir ces services;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'appel d'offres public numéro 2025-004 effectué par le biais du *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*, trois (3) offres ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 février 2025, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Pelouse Santé inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	39 489,65 \$
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	45 960,1065 \$
GP Environnement inc.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	89 381,86 \$



CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul a été constatée dans l'offre de *Pelouse Santé inc.* et que, après correction, le montant total de son offre est plutôt de trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-deux cents (39 489,62 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul a aussi été constatée dans l'offre de *Techniparc inc.* et que, après correction, le montant total de son offre est plutôt de quarante-cinq mille neuf cent cinquante-huit dollars et quarante et un cents (45 958,41 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Pelouse Santé inc.* demeure la plus basse offre conforme reçue malgré les corrections effectuées et que le directeur du Service des travaux publics et environnement en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-004, concernant l'entretien de gazon des parcs et espaces verts, à *Pelouse Santé inc.*, pour un montant maximum de trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-deux cents (39 489,62 \$), taxes incluses, et ce, pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires indexées selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisé du mois d'août précédant le renouvellement pour la région métropolitaine de Montréal;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, notamment le cahier des charges numéro 2025-004, l'offre complète du 27 février 2025 déposée par *Pelouse Santé inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

Rés. 2025-03-101 **Octroi du contrat 2025-005 - Désherbage d'aires aménagées**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2024-014, concernant le désherbage d'aires aménagées, est arrivé à échéance et que la Ville désire octroyer un nouveau contrat afin de maintenir ces services;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'appel d'offres public numéro 2025-005 effectué par le biais du *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*, quatre (4) offres ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 février 2025, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Pépinière et Fleurs de France inc.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	41 013,88 \$
Paysagile inc. (Frontières Jardins)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	84 078,46 \$
Paysagiste NRC inc.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	86 129,15 \$
Orange Paysagement inc.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	111 762,83 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Pépinière et Fleurs de France inc.* est la plus basse offre reçue, mais qu'elle est non conforme et rejetée puisque, lors de notre appel du 28 février 2025 pour tenter d'obtenir les documents manquants, Steve Deshaies propriétaire de *Pépinière et Fleurs de France inc.* nous a confirmé qu'il ne pourrait pas nous fournir les documents manquants et exigés dans les documents d'appel d'offres;



CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Paysagile inc. (Frontière Jardins)* comporte des irrégularités mineures, mais ne rendent pas pour autant la soumission non-conforme puisque celles-ci ne viennent pas compromettre l'intégrité du processus d'appel d'offres dans son ensemble ainsi que le principe d'égalité entre les soumissionnaires et puisque *Frontières Jardins* a fourni immédiatement le document manquant à la suite de notre appel du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est donc conforme et que le directeur du Service des travaux publics et environnement en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-005, concernant le désherbage d'aires aménagées, à *Paysagile inc. (Frontières Jardins)*, pour un montant maximum de quatre-vingt-quatre mille soixante-dix-huit dollars et quarante-six cents (84 078,46 \$), taxes incluses, et ce, pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires indexées selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisé du mois d'août précédant le renouvellement pour la région métropolitaine de Montréal;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, notamment le cahier des charges numéro 2025-005, l'offre complète du 27 février 2025 déposée par *Frontières Jardins* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4

Rés. 2025-03-102 **Octroi du contrat 2025-010 - Création et suivi d'un plan d'action pour les personnes handicapées**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion a l'obligation d'élaborer un plan d'action pour les personnes handicapées pour le 31 décembre 2025 et qu'elle désire mandater une firme pour l'assister dans l'élaboration dudit plan;

CONSIDÉRANT QUE, suivant de l'appel d'offres sur invitations numéro 2025-010 pour la création et le suivi d'un plan d'action pour les personnes handicapées transmis à trois (3) organismes, une offre a été reçue et ouverte le 28 février 2025, soit :

Soumissionnaire	Conformité		Prix
	Oui	Non	
Kéroul	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	28 670 \$ <u>Livrables par année</u> 2025 - élaboration : 19 870 \$ 2026 - suivi : 4 400 \$ 2027 - suivi : 4 400 \$

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative à la direction générale et au cabinet du maire s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Kéroul* est un OBNL qui bénéficie d'une exonération au niveau de la perception des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-010, pour la création et le suivi d'un plan d'action pour les personnes handicapées à l'organisme *Kéroul*, pour un montant maximum de vingt-huit mille dollars six cent soixante-dix dollars (28 670 \$), et ce, pour les années 2025 à 2027;



QUE tous les documents de l'appel d'offres, notamment le cahier des charges numéro 2025-010 du 28 février 2025 déposé par Kéroul ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5

Rés. 2025-03-103 **Octroi du contrat 2025-013 – Recherche de raccords inversés – Année 2025**

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix, deux offres ont été reçues, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Can Explore inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	37 194,41 \$
Avizo Expert-Conseils inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	63 302,94 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Can Explore inc.* est la plus basse offre conforme reçue et que le directeur du Service des travaux publics et environnement en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-013, concernant la recherche de raccords inversés, à l'entreprise *Can Explore inc.*, pour un montant total de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-et-un cents (37 194,41 \$), taxes incluses, et ce, pour l'année 2025;

QUE l'offre complète du 24 janvier 2025 déposée par *Can Explore inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6

Rés. 2025-03-104 **Octroi du contrat 2025-014- Location d'un Mitsubishi Mirage 2024**

CONSIDÉRANT QUE suivant une demande de prix, la Ville a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Terrebonne Mitsubishi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	394,57 \$/mois (60 mois)
Mitsubishi Sorel-Tracy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	410,20 \$/mois (60 mois)

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Terrebonne Mitsubishi* est la plus basse offre conforme et que le directeur du Service de sécurité incendie en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa



Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-014, concernant la location d'un véhicule Mitsubishi Mirage 2024, pour un montant total de vingt-trois mille six cent soixante-quatorze dollars et vingt cents (23 674,20 \$), taxes incluses, soit un montant mensuel de trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-sept cents (394,57 \$), pour une durée de 60 mois, ayant une valeur résiduelle de cinq mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-deux cents (5 596,42 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de procéder à la location du véhicule Mitsubishi Mirage 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7

Rés. 2025-03-105 **Autorisation de paiement - Facture F-22609 - Autorisation de l'avenant 03 - Contrat 2022-027 - Services professionnels en ingénierie (structure) - Réaménagement de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-09-339, la Ville a octroyé à la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) le contrat numéro 2022-027 pour la fourniture des services professionnels en ingénierie (électricité et mécanique du bâtiment) pour le réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'une problématique d'affaissement de dalle structurale constatée durant les travaux a nécessité une expertise pour apporter les correctifs requis par un service professionnel en ingénierie (structure) pour le réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un avenant numéro 03 pour obtenir un relevé de la dalle structurale, un avis technique et des services de conception et de surveillance requis en structure pour les travaux de correction de l'affaissement de la dalle structurale du rez-de-chaussée et que la firme a soumis une offre de service à taux horaire pour les mois de septembre, octobre et novembre au montant de six mille soixante-treize dollars et cinquante-six cents (6 073,56 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis la facture F-22609 au montant total de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-six cents (24 794,36 \$), taxes incluses, et que la coordonnatrice des bâtiments municipaux en recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'AUTORISER l'avenant numéro 03 pour obtenir un relevé de la dalle structurale, un avis technique et des services de conception et de surveillance requis en structure pour les travaux de correction de l'affaissement de la dalle structurale du rez-de-chaussée au montant de six mille soixante-treize dollars et cinquante-six cents (6 073,56 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement à la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) de la facture F-22609 au montant total de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-six cents (24 794,36 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2.8

Rés. 2025-03-106 **Autorisation des avenants AV60 à AV64, AV66 et AV67 – Contrat 2023-043 – Réaménagement de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-03-124, la Ville a octroyé à la firme *Les Entreprises Dominic Payette Itée* le contrat numéro 2023-043 afin d'effectuer le réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIÉRANT QUE l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette Itée* a soumis les avenants AV60 à AV64, AV66 et AV67 dans le cadre du contrat numéro 2023-043 incluant :

Modifications	Prix (taxes incluses)
AV60 – Remplacement du modèle de lavabo pièce 6.208	91,19 \$
AV61 – Démolition et sécurisation électrique à temps matériel	3 411,09 \$
AV62 – Ajout d'une étagère à câble vertical	2 751,87 \$
AV63- Modification du mobilier des salles de toilette	1 915,24 \$
AV64 – Ajout de trappes d'accès	384,58 \$
AV66 – Mobiliers 3.103, 3.104 et voûte	7 932,82 \$
AV67 – Annulation des tablettes local 4.104B	(821,16 \$)
TOTAL :	15 665,63 \$

CONSIDÉRANT QUE Madame Katherine Turcotte architecte, de la firme *ZED Architectes* chargée de l'architecture, et la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommandent en date du 3 mars 2025 d'approuver les avenants de modifications AV60 à AV64, AV66 et AV67;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'APPROUVER les avenants de modifications AV60 à AV64, AV66 et AV67 pour les imprévus et modifications aux plans et devis pour un total de quinze mille six cent soixante-cinq dollars et soixante-trois cents (15 665,63 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9

Rés. 2025-03-107 **Autorisation de paiement – Décompte progressif 02 - Contrat 2024-036 – Rénovation après sinistre – Centre culturel**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-12-473, la Ville a octroyé à l'entrepreneur 9225-8623 *Québec inc. (Construction RDF)* le contrat numéro 2024-036 afin d'effectuer la rénovation après sinistre au Centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a transmis le décompte progressif 02 dans le cadre du contrat 2024-036 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 1^{er} au 28 février 2025 au montant de cinquante-six mille cinq cent trente-et-un dollars et vingt-neuf cents (56 231,29 \$), taxes incluses;
- Les travaux des directives de changement DC-01, DC-02 et DC-03 au montant de six mille six cent quarante-cinq dollars et cinquante et une cents (6 645,51 \$), taxes incluses;
- Une retenue contractuelle totale de dix pour cent (10%) au montant de six mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-huit cents (6 287,68 \$), taxes incluses;



Le tout pour un montant total de cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et douze cents (56 589,12 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommande, en date du 3 mars 2025, d'approuver le décompte progressif numéro 02 incluant les directives de changements DC-01 à DC-03;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à la firme 9225-8623 Québec inc. (Construction RDF) du décompte progressif 02 incluant les directives de changements DC-01 à DC-03 au montant total de cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et douze cents (56 589,12 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10

Rés. 2025-03-108 Mandat à la firme Innovision+ - Processus électoral 2025

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales sont prévues le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme afin d'accompagner la présidente d'élection dans le processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Innovision+* est spécialisée dans la planification de processus électoral et que celle-ci a fait parvenir une offre de service dans le cadre de l'élection générale devant avoir lieu le 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la greffière se déclare satisfaite de l'offre de service soumise par *Innovision+* en date du 25 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

DE MANDATER la firme *Innovision+* pour la période électorale 2025 pour un montant de trente mille cent sept dollars et cinquante-et-un cents (30 107,51 \$), taxes incluses, conformément aux dispositions présentées dans l'offre de service jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11

Rés. 2025-03-109 Mandat au cabinet Bélanger Sauvé - Contraventions à la réglementation municipale – Lot 1 953 208

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire prendre les procédures nécessaires concernant les diverses contraventions aux règlements municipaux constatées sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 953 208 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ne donnent pas suite aux avis et constats d'infraction transmis par la Ville relativement à l'entreposage de véhicules remisés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inspections ont confirmé que les véhicules demeurent en place malgré les délais impartis pour la mise en conformité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a confirmé que les véhicules sont considérés comme remisés, contrevenant ainsi à la réglementation municipale en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mandater un procureur afin d'entreprendre les procédures légales nécessaires pour faire cesser cette situation et assurer l'application des règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE MANDATER le cabinet *Bélanger Sauvé* pour entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que cessent toutes les contraventions aux règlements municipaux et pour représenter la Ville en toutes matières relativement auxdites contraventions concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 953 208 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12

Rés. 2025-03-110 **Mandat au cabinet *Bélanger Sauvé* - contraventions à la réglementation municipale - Lot 2 794 432**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire a refusé de délivrer un certificat d'autorisation pour la modification de l'enseigne sur poteau, en raison du non-respect de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été informé de ladite réglementation et a néanmoins procédé à la modification de l'enseigne sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE malgré les divers avis transmis par la Ville, le propriétaire n'a pas donné suite à ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire prendre les procédures nécessaires concernant la mise aux normes des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend mandater un procureur afin d'entreprendre les actions légales requises pour mettre fin à toutes les infractions aux règlements municipaux sur le lot 2 794 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'ABROGER la résolution 2024-06-236;

DE MANDATER la firme *Bélanger Sauvé* pour entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que cessent toutes les contraventions aux règlements municipaux et de représenter la Ville en toutes matières relativement auxdites contraventions, et ce pour les propriétés identifiées comme étant le lot 2 794 432 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3. RESSOURCES HUMAINES.....

3.1

Rés. 2025-03-111 Ajustement annuel du salaire du personnel cadre pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une politique visant à associer l'ajustement annuel salarial du personnel cadre au résultat de son appréciation de la performance;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de l'appréciation de la performance a été effectuée sur la base des objectifs préalablement déterminés;

CONSIDÉRANT QUE, suivant ladite évaluation, il y a lieu d'adopter une matrice d'évaluation du rendement, laquelle fixera le pourcentage d'augmentation applicable en fonction des résultats obtenus, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'ADOPTER la matrice d'évaluation du rendement pour l'année 2024 ci-après :

Rendement insatisfaisant (Amélioration immédiate requise)	Rendement rencontrant partiellement les attentes (Observé parfois)	Rendement rencontrant les attentes (Observé)	Rendement supérieur (Observé et dépassé parfois)
0 %	2 %	3 %	4 %

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à procéder à l'ajustement des salaires de chaque employé cadre inscrit au document intitulé : « Appréciation de la performance au travail – personnel cadre, année 2024 » préparé par la directrice du Service des ressources humaines et signé par le directeur général en date du 25 janvier 2025, et ce, en fonction des résultats obtenus;

QUE les ajustements salariaux soient versés en conformité avec la politique de rémunération des cadres et soient effectifs au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

Rés. 2025-03-112 Embauche de Madame Mylène Huot à titre de personne salariée régulière, au poste de secrétaire au Service des infrastructures et bâtiments

CONSIDÉRANT QU'UN poste de secrétaire au Service des infrastructures et bâtiments est vacant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage de l'offre d'emploi IB25-0224, le Service des ressources humaines a reçu des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré la candidate en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mylène Huot est la candidate dont le profil et les compétences correspondent aux critères de sélection déterminants pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mylène Huot a été informée des conditions de travail relatives au poste et qu'elle s'en déclare satisfaite;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'EMBAUCHER, Madame Mylène Huot à titre de personne salariée régulière, à l'essai, au poste de secrétaire au Service des infrastructures et bâtiments à compter du 24 mars 2025, selon les modalités prévues à la convention collective, Syndicat de la fonction publique, section locale 4492.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS.....

4.1

Rés. 2025-03-113 Adoption, inscription et promotion d'un emblème floral pour Bois-des-Filion

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion souhaite adopter le tournesol commun en tant qu'emblème floral officiel de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'inscription de son emblème floral au répertoire des emblèmes floraux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire la promotion de sa fleur emblématique auprès de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER le tournesol commun (nom latin : *Helianthus annuus*) en tant qu'emblème floral officiel de la municipalité;

D'AUTORISER l'horticulteur et adjoint technique à remplir et signer le formulaire d'inscription de l'emblème au répertoire des emblèmes floraux du Québec;

D'AUTORISER le paiement des frais de soixante-quinze dollars (75,00 \$), taxes incluses, à La Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec, pour l'ouverture de dossier, l'enregistrement de l'emblème au répertoire et l'émission du certificat valide pour cinq (5) ans;

DE FAIRE la promotion de cette fleur emblématique auprès de sa population (citoyens, commerces, institutions et industries).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

Rés. 2025-03-114 Décret de panneaux interdisant le stationnement de nuit - Période hivernale

CONSIDÉRANT QUE les panneaux interdisant le stationnement de nuit en période hivernale sont absents dans le stationnement municipal situé au nord de la place des aînés et dans le stationnement recouvert de pierre du Centre des loisirs, sur la rue Édouard-Lafortune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter les panneaux interdisant le stationnement, de minuit à 7 h, du 15 novembre au 15 avril pour ses deux endroits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier



Et résolu :

DE DÉCRÉTER l'interdiction de stationner du 15 novembre au 15 avril, de minuit à 7 h, au stationnement municipal situé à l'extrémité nord de la place des aînés;

DE DÉCRÉTER l'interdiction de stationner du 15 novembre au 15 avril, de minuit à 7 h, au stationnement municipal recouvert de pierre situé sur Édouard-Lafortune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT.....

5.1

Rés. 2025-03-115 **Dérogation mineure numéro 2025-DM-005**
(425-443, boulevard Adolphe-Chapleau)

Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander l'autorisation d'implanter un enclos à panier en cour avant et une distance entre l'enclos à panier et le bâtiment principal de 0 mètre au lieu de 2 mètres.

Commentaire : Aucun

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-005 sont favorables;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-005 présentée par Groupe BC2, concernant l'implantation d'un enclos à panier en cour avant et une distance entre l'enclos à panier et le bâtiment principal de 0 mètre au lieu de 2 mètres pour l'immeuble situé au 425-443, boulevard Adolphe-Chapleau, le tout conditionnel :

- à ce que l'enclos n'obstrue pas les sorties,
- au retrait de la poubelle existante et ne pas en ajouter une,
- au déplacement de la ligne des prises électriques extérieures le long du bâtiment (près de l'enclos à paniers)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

Rés. 2025-03-116 **Report de la dérogation mineure numéro 2025-DM-006**
(326, rue Champagne)

Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander l'autorisation d'avoir une marge avant secondaire de 2,69 au lieu de 4,5 mètres

Commentaire : Aucun

CONSIDÉRANT l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-006;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question est en place depuis 1947 et que la situation actuelle résulte d'un cadre bâti préexistant plutôt que d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement récent;



CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'esprit des dérogations mineures, puisqu'elle ne crée pas de nuisance pour le voisinage et ne porte pas atteinte aux droits des propriétaires avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE malgré le caractère mineur de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande un report afin que le requérant puisse retravailler certains aspects du projet, notamment en lien avec l'intégration architecturale et le traitement des façades du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un report permettra d'assurer une meilleure cohérence avec les critères du Règlement 7700 sur les P.I.A. et d'évaluer des ajustements qui pourraient favoriser une intégration encore plus harmonieuse du projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

DE REPORTER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-006 présentée par Jonathan Primeau, concernant la marge avant secondaire de 2,69 mètres au lieu de 4,5 mètres pour l'immeuble situé au 326, rue Champagne, le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

Rés. 2025-03-117 Demandes de P.I.I.A. 2025-PIIA-009, 2025-PIIA-010 et 2025-PIIA-011 – sans condition

CONSIDÉRANT les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Demande
2025-PIIA-009	Les franchises Salvatoré G.A. inc. 414, boulevard Adolphe-Chapleau	5 686 981/ 5 686 982	Modifications des façades du bâtiment principal visible de la rue
	Les franchises Salvatoré G.A. inc. 414, boulevard Adolphe-Chapleau		
2025-PIIA-010	Les franchises Salvatoré G.A. inc. 414, boulevard Adolphe-Chapleau	5 686 981/ 5 686 982	Installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment principal
	Amélie Beaudoin 15, 29 ^e Avenue		
2025-PIIA-011	Amélie Beaudoin 15, 29 ^e Avenue	1 955 094	Modifications à la façade principale du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 février 2025 et que ledit comité recommande d'approuver les demandes déposées, et ce, sans condition;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-009, 2025-PIIA-010 et 2025-PIIA-011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.4

Rés. 2025-03-118 Report de la demande de P.I.I.A. 2025-PIIA-006

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Demande
2025-PIIA-006	Steve Laferrière	1 955 190	Modifications des façades et l'agrandissement du bâtiment principal visible de la rue.
	21, 32 ^e Avenue		

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 février 2025 et que ledit comité recommande de reporter la demande déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ajouter un étage avec un revêtement en Canexel de couleur « blanc », à modifier la forme du toit ainsi qu'à ajouter un avant-toit au-dessus de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a jugé que des éléments architecturaux supplémentaires sont nécessaires sur la nouvelle partie du bâtiment pour répondre pleinement aux critères d'évaluation du Règlement municipal 7700 sur les plans d'implantation architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

DE REPORTER la demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

Rés. 2025-03-119 Report de la demande de P.I.I.A. 2025-PIIA-007

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Demande
2025-PIIA-007	Jonathan Primeau	1 955 350	Modifications des façades et l'agrandissement du bâtiment principal visible de la rue.
	326, rue Champagne		

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 février 2025 et que ledit comité recommande de reporter la demande déposée;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sur la rue Champagne présente une masse imposante et un design perçu comme trop massif, ce qui contraste avec l'échelle et le style architectural des habitations environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition actuelle de la façade sur la rue Champagne manque d'ouvertures, réduisant ainsi l'interaction visuelle avec la rue et affectant l'intégration harmonieuse du bâtiment dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural proposé, notamment l'utilisation exclusive d'un revêtement noir en Canexel et les éléments de design, diffère significativement du caractère architectural du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.3.1, paragraphe 5, sous paragraphe b) du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale favorise que les couleurs utilisées soient sobres et présentent des tons harmonisés entre eux afin d'assurer une intégration harmonieuse au cadre bâti existant;



CONSIDÉRANT QU'un report de la demande permettrait au requérant de modifier son projet et proposer des ajustements visant à alléger la façade principale, ajouter des ouvertures et harmoniser le design avec l'architecture des bâtiments avoisinants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE REPORTER la demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

Rés. 2025-03-120 Report de la demande de P.I.I.A. 2025-PIIA-008

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Demande
2025-PIIA-008	Nedjie Jean-Charles	1 954 004	Modifications au P.I.I.A. autorisé (modifications à la façade du bâtiment principal)
	482, boul. Adolphe-Chapleau		

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 février 2025 et que ledit comité recommande de reporter la demande déposée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de P.I.I.A. numéro 2023-PIIA-048 a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas respecté celle-ci lors de la réalisation des travaux, notamment en ce qui concerne l'avant-toit et les poteaux, la porte et les fenêtres, le manque d'habillage autour des fenêtres, le manque d'habillage autour des fenêtres latérales et l'absence de revêtement sur la fondation du mur latéral;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment donne actuellement une impression d'inachèvement et ne répond pas pleinement aux objectifs d'intégration architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit ne respecte pas les critères du Règlement 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la porte et les fenêtres sur la façade avant respectent les exigences du règlement;

CONSIDÉRANT QUE sur la façade donnant sur la 43^e Avenue, il manque un habillage adéquat autour des fenêtres, ce qui affecte l'harmonisation avec l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'ajouter un revêtement en pierre sur le mur de fondation afin d'assurer une finition adéquate et conforme aux critères architecturaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le dessous de la rampe doit être camouflé afin d'améliorer l'apparence générale du bâtiment et d'assurer une intégration harmonieuse avec l'environnement bâti;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir de nouveaux plans contenant les correctifs nécessaires pour se conformer aux exigences du P.I.I.A. et du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion



Et résolu :

DE REPORTER la demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS / CULTURE.....

6.1

Rés. 2025-03-121 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec Odyscène – Année 2025

CONSIDÉRANT QU'Odyscène, depuis 38 ans, diffuse des spectacles professionnels sur le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville et a pour mission de faire vibrer les arts de la scène dans la MRC Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion souhaite contribuer au projet de participation financière auprès du diffuseur et qu'il y a lieu de signer le protocole d'entente pour l'année 2025 avec une possibilité de renouveler, au même terme, pour une année supplémentaire s'il y a une augmentation significative de la clientèle en provenance de Bois-des-Filion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente pour l'année 2025, au montant de huit mille huit cent cinquante-trois dollars (8 853 \$) avec une possibilité de renouveler, au même terme, pour une année supplémentaire s'il y a une augmentation significative de la clientèle en provenance de Bois-des-Filion, et la contribution financière pour cette année supplémentaire sera de huit mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars (8 986 \$).

D'AUTORISER le trésorier à procéder au versement de la contribution financière d'un montant de huit mille huit cent cinquante-trois dollars (8 853 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

Rés. 2025-03-122 Demande de soutien gouvernemental – Enfants à défis au camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Ville sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 15 à 18 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;



CONSIDÉRANT les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers, physiques ou psychologiques en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024, demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

QUE la Ville de Bois-des-Filion soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au *Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées*, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministre de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Éducation et à toutes les villes de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....

7.1

Rés. 2025-03-123 Modification de l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne – Période 2025 à 2027

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la *Société Canadienne de la Croix-Rouge (SCCR)* est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour :

- préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres; et
- gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;



CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'ACCEPTER la modification de l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bois-des-Filion et la *Société Canadienne de la Croix-Rouge*;

DE VERSER la contribution financière annuelle à la *Société Canadienne de la Croix-Rouge* de 0,21 \$ per capita pour les années 2025-2026 et 2026-2027;

D'AUTORISER le maire et le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, la modification d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

Rés. 2025-03-124 **Autorisation de signature – Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie – Ville de Saint-Jérôme**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC Thérèse-De Blainville favorise les ententes de service entre les villes limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Jérôme et de Bois-des-Filion opèrent chacune un Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs Services de sécurité incendie respectifs afin de combattre les incendies, d'assurer la réponse aux appels d'urgence à partir d'une caserne identifiée;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir les modalités et les conditions de leur collaboration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

DE CONCLURE une entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie des villes de Saint-Jérôme et de Bois-des-Filion, annexée à la présente, pour en faire partie intégrante, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2025;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3

Rés. 2025-03-125 **Autorisation de signature - Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie – Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;



CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC Thérèse-De Blainville favorise les ententes de service entre les villes limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Sainte-Anne-des-Plaines et de Bois-des-Filion opèrent chacune un Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs Services de sécurité incendie respectifs afin de combattre les incendies, d'assurer la réponse aux appels d'urgence à partir d'une caserne identifiée;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir les modalités et les conditions de leur collaboration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE CONCLURE une entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie des villes de Sainte-Anne-des-Plaines et de Bois-des-Filion, annexée à la présente, pour en faire partie intégrante, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2025;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES.....

8.1

AdM. 2025-03-126 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1031.01 modifiant le règlement numéro 1031 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers**

Ce règlement a pour but d'apporter des modifications à l'Annexe 1 – Administration dudit règlement afin d'ajuster les tarifs pour les services administratifs.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Madame la conseillère Odette Filion, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1031.01 modifiant le Règlement numéro 1031 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers;
- dépose le projet de Règlement numéro 1031.01 modifiant le Règlement numéro 1031 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers.

8.2

Rés. 2025-03-127 **Adoption du Règlement numéro 1022.02 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux**

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier le *Règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux* pour y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025 et que le projet de



règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2025-02-081 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1022.02 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

Rés. 2025-03-128 **Adoption du Règlement numéro 1033 concernant le colportage et la sollicitation**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le colportage et la sollicitation sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de respecter et de valoriser l'implication citoyenne à l'égard du colportage et la sollicitation sur les propriétés privées sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2025-02-082 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1033 concernant le colportage et la sollicitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

Rés. 2025-03-129 **Adoption du premier projet du Règlement 7214 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 concernant les exigences de stationnement des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus pour la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Prevost**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement de zonage portant le numéro 7200, entré en vigueur le 17 mars 2018, et qu'il juge opportun de l'amender afin de modifier les exigences relatives au stationnement pour les bâtiments multifamiliaux de 50 logements et plus, conformément aux pouvoirs octroyés par les paragraphes 10 et 10.1 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun de modifier les exigences de localisation des aires de stationnement dans le secteur identifié au plan d'urbanisme comme le secteur Marcel-Prevost;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, à cette fin, adopter le présent projet de règlement numéro 7214 et le soumettre à la consultation publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;



CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2025-02-083 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement numéro 7214 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 concernant les exigences de stationnement des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus pour la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Prevost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5

Res. 2025-03-130 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt parapluie numéro 1034

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du certificat dressé par la greffière, suivant la procédure d'enregistrement tenue le 19 février 2025.

Certificat de la greffière	
Résultat de la procédure d'enregistrement	
Règlement numéro 1034	
Le nombre de personnes habiles à voter étant de :	8 097
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu :	821
Le nombre de demandes faites :	0
Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter étant donné qu'à la fin de la période d'accessibilité au registre, le nombre de demandes est inférieur à celui requis pour la tenue d'un scrutin référendaire.	
Le 19 février 2025	_____ Marie-Renée Houde, OMA Greffière

9. AUTRES DISPOSITIONS.....

10. AFFAIRES NOUVELLES.....

COMMUNICATION DU MAIRE.....



COMMUNICATION DES CONSEILLERS.....

QUESTIONS DU PUBLIC.....

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.

11

Rés. 2025-03-131 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE LEVER la présente séance ordinaire à 21 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**GILLES BLANCHETTE
MAIRE**

**MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE**

Aucune Valeur Officielle